

AR PREFECTURE

005-210500237-20180704-20180704127-DE
Regu le 12/07/2018

WISE PAR

FROMM Gérard le 19/07/2018 à 17:45



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

N° DEL 2018.07.04/127

Thème : URBANISME 1

Objet : Escalier public
relais de la Guisane –
Convention de mise à
disposition.

Convocation :

Date : 27/06/2018

Affichage : 27/06/2018

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le **mercredi 4 juillet 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à CIUPPA Marcel;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale donne pouvoir à JALADE Jacques;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à KHALIFA Daphné;
RASTELLO Anne donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
MONIER Bruno donne pouvoir à BREUIL Marc;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;
DAZIN Florian donne pouvoir à PEYTHIEU ÉRIC.

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Daphné KAHLIFA

Rapporteur : Aurélie POYAU

La commune a été sollicitée par la copropriété LE RELAIS DE LA GUISE, située à proximité du départ de la station de ski, afin de régulariser une emprise foncière qui a fonction de desserte piétonne publique.

Cette emprise d'une contenance d'environ 20 m², est située sur la parcelle privée cadastrée AL n° 372 et correspond à l'emprise de l'escalier permettant d'accéder à la passerelle publique du premier étage du départ du Prorel.

En date du 8 juillet 2015, le conseil municipal a délibéré afin d'acquiescer cette partie de la parcelle cadastrée AL n° 372, pour l'euro symbolique.

À ce jour l'assemblée générale de copropriété n'a pas réuni le quorum nécessaire à cette cession.

Afin de régulariser le régime des responsabilités qui découle de cette emprise, il est proposé une convention de mise à disposition de cet escalier au profit de la commune entre « Le syndicat des copropriétaires de la Résidence LE RELAIS DE LA GUISE sis à BRIANÇON » et « La COMMUNE DE BRIANÇON ».

Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties contractantes deux mois au moins avant la date d'expiration de sa validité, par lettre recommandée. Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune s'engage à conserver un usage public à cet escalier. La responsabilité de la commune sera engagée en cas de dommages ou dégradations résultant de l'utilisation de l'escalier par le public.

La commune assurera l'entretien, la maintenance courante et le déneigement de cet escalier. Toutefois, les travaux d'un montant supérieur à quatre mille euros (4 000,00 €) ne seront pas à la charge de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la domanialité de cette emprise, et le régime des responsabilités qui en découle,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- De préciser que tous les frais afférents à cette convention seront supportés par la commune (frais d'acte notarié pour établissement de la convention, de document d'arpentage etc...);
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **12 JUIL. 2018**

Pour le Maire absent et par suppléance
Madame la Première Adjointe Nicole GUÉRIN



CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 1 DEL 2018.07.04/127

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE L'ESCALIER À USAGE PUBLIC, SIS 7
AVENUE RENÉ FROGER, DANS UN
ENSEMBLE IMMOBILIER DÉNOMMÉ LE
RELAIS DE LA GUISE, CADASTRÉ
SECTION AL N° 372.**

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.04.07/127 du 04 juillet 2018.

D'UNE PART,

ET

Le syndicat des copropriétaires de la Résidence LE RELAIS DE LA GUISE sis à BRIANCON (05100), 7 Avenue René Froger.

Ici représenté par

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil, le syndicat des copropriétaires dénommé LE RELAIS DE LA GUISE consent à mettre à disposition de la commune de BRIANCON le bien suivant :

L'escalier à usage public, figurant au plan ci-annexé, sis la Commune de BRIANCON (05100), 7 avenue René Froger, dans un ensemble immobilier dénommé Le RELAIS DE LA GUISE, cadastré Section AL n° 372.

ARTICLE 2 : Destination

Cette mise à disposition tend à faciliter le passage public dans le but de satisfaire l'intérêt général.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties contractantes deux mois au moins avant la date d'expiration de sa validité, par lettre recommandée. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code civil, le prêt est consenti à titre gratuit.

La commune de Briançon s'engage à conserver un usage public à cet escalier et en deviendra personnellement responsable.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune de Briançon s'engage à assurer l'entretien, la maintenance et le déneigement de cet escalier. Les travaux d'un montant supérieur à quatre mille euros (4 000,00 €) ne seront pas à la charge de la collectivité.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la commune sera engagée en cas de dommages ou dégradations résultant de l'utilisation de l'escalier par le public. La commune s'engage à effectuer les travaux nécessaires de remise en état des lieux.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DE LITIGE

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution, ou de la résiliation de la présente convention.

À défaut d'accord à l'amiable sous 30 jours suite à sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, sera soumis à la juridiction compétente selon la nature du différend.

ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour « Le syndicat des copropriétaires de la Résidence LE RELAIS DE LA GUISSANE »** sis à BRIANCON (05100), 7 Avenue René Froger.

Fait à Briançon le

Pour la commune,

Le Maire,
Gérard FROMM

Pour Le syndicat des copropriétaires de la
Résidence LE RELAIS DE LA GUISSANE